



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N° 21-20241210

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LE LYCÉE BOISJOLY POTIER ET LA CASUD

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée le 22 novembre 2024 et voie postale, le 23 novembre 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA:

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 14
Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20241210-AFF21_CC101224-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par GASTRIN Albert, PAYET TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, THIEN AH KOON Patrice représenté par MONDON Laurence, LEBON Jean Richard représenté par BLARD Régine, ROMANO Augustine représentée par GONTHIER Charles Émile.

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, LANDRY Christian représenté par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, BENARD Clairette Fabienne.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20241210-AFF21_CC101224-DE

AFFAIRE N° 21-20241210

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LE LYCÉE BOISJOLY POTIER ET LA CASUD

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) et le Lycée Boisjoly Potier souhaitent formaliser un partenariat autour de plusieurs actions pédagogiques, de formation et de développement durable. Ce partenariat vise à renforcer l'insertion professionnelle des étudiants et à soutenir des initiatives en faveur du territoire, dans des domaines tels que :

- l'accueil de stagiaires de formation au sein de la CASUD ;
- la maintenance et l'optimisation d'équipements techniques dans le cadre de la formation "Maintenance des Systèmes de Production Connectés" :
- la mise en place d'ateliers collaboratifs liés au développement durable.

Contenu de la convention :

La convention cadre entre la CASUD et le Lycée Boisjoly Potier porte sur les points suivants :

- · "Acculturation mutuelle" : Organisation de rencontres entre les acteurs pour une meilleure compréhension des métiers et missions de chacun,
- "Coopération institutionnelle" : Partage de stratégies et d'outils, y compris pour le développement regional,
- "Mise en œuvre d'actions pédagogiques et d'insertion professionnelle" : Accueil de stagiaires, formation et mise en relation avec des entreprises,
- Transfert de technologie": Visites de plateaux techniques et études ciblées, en lien avec les besoins de la CASUD,
- · "Actions de développement durable" : Réalisation d'ateliers collaboratifs pour sensibiliser les élèves.

Engagements des parties :

- Le Lycée Boisjoly Potier s'engage à préparer les élèves pour leur période de stage et à participer aux actions de maintenance et de développement durable ;
- La CASUD s'engage à accueillir les stagiaires, à fournir le matériel nécessaire pour les projets techniques et à encadrer les élèves en collaboration avec les enseignants du Lycée.

Modalités de mise en œuvre :

Un comité de suivi sera constitué pour évaluer les actions prévues. La convention est conclue pour une durée de un an, avec possibilité de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20241210-AFF21_CC101224-DE

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention de partenariat entre la CASUD et le Lycée Boisjoly Potier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la convention de partenariat entre la CASUD et le Lycée Boisjoly Potier,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention: 00

Contre: 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME, La Secrétaire de séance,

Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU







CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Lycée Boisjoly Potier, Sis au 1 Chemin Ignaz Pleyel, 97430 Le Tampon, La Réunion Représenté par son chef d'établissement, Monsieur Gilbert VIELLEUSE,

Et:

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), Sise 379, rue Hubert Delisle – BP 437 – 97430 Le Tampon, Représentée par son Président, Monsieur Jacquet HOARAU,

Préambule:

La présente convention de partenariat est conclue entre le Lycée Boisjoly Potier et la CASUD afin de formaliser leur collaboration dans le cadre de plusieurs actions pédagogiques et de formation. Ces actions concernent l'accueil des élèves pour leurs stages, la maintenance d'équipements lié à leurs formations, ainsi que la réalisation d'ateliers éducatifs sur le développement durable.

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet :

- De formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant pour des activités pédagogiques et de formation, d'insertion, de recherche, de transfert de technologie, de développement du territoire et / ou l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser ces domaines ou de rapprocher le monde académique du monde économique conformément à leurs missions respectives.
- De définir le cadre général de la collaboration, des modalités plus précises de mise en œuvre pouvant figurer dans les conventions d'application découlant de la présente convention cadre.







Nos objectifs principaux sont d'adapter les formations aux demandes du marché du travail et ainsi améliorer l'employabilité des élèves. A ce titre, l'accueil de stagiaires de formation baccalauréat professionnel Maintenance des Systèmes de Production Connectés au sein de la CASUD sur une volumétrie maximum de 8 parannée scolaire participe à cet objectif.

Article 2 : Les champs d'application :

La convention-cadre s'articule autour de 6 champs d'application prioritaires :

- L'acculturation: Organisation de temps de rencontre entre les acteurs, favorisant la découverte réciproque des environnements, missions, métiers et méthodes.
- La coopération institutionnelle : Affichage du partenariat sur leurs sites respectifs, participations croisées dans leurs instances respectives en veillant de part et d'autre à mandater des représentants motivés et à rechercher des synergies.
- La mise à disposition: partage ou co-construction d'informations et d'outils, organisations conjointes d'événements, développement de stratégies d'aménagement du Lycée du Tampon dans une démarche prospective afin de préparer les futurs Contrat Plan Etat-Région (CPER) et Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- La coopération dans le domaine de la formation et l'insertion professionnelle :

 Développement de formations en réponse à des besoins identifiés d'entreprises locales et régionales dans des secteurs clés en particulier dans le cadre de l'alternance, organisation de conférences et interventions croisées des collaborateurs des deux établissements, structuration des relations entre les départements de formation professionnelle du Lycée, la collectivité et les entreprises, notamment pour les stages et emplois ; soutien à la mise en œuvre des formations pour l'amélioration de l'insertion professionnelle ; accueil d'étudiants au sein des services de la CASUD.
- La coopération dans le domaine du transfert de technologie : Organisation conjointe de visites du plateau technique et autres composantes par des entreprises sélectionnées en fonction de leurs centres d'intérêt, mise en relation des entreprises et des élèves ; réalisation d'études ciblées pour la CASUD.







<u>Article 3 : Représentation réciproque :</u>

Dans les champs définis en article 2, Le Lycée Boisjoly Potier pourra inviter les représentants de la CASUD aux réunions, ateliers et formations techniques dont les contenus seraient de nature à intéresser la CASUD.

La CASUD pourra inviter des représentants du Lycée Boisjoly Potier aux réunions, formations et ateliers régionaux ou à tout autre événement susceptible de l'intéresser.

Article 4 : Communication :

La CASUD autorise le Lycée Boisjoly Potier, et réciproquement, à apposer son logo et son nom, aux côtés de son propre emblème et de son nom, dans le respect de sa charte graphique, exclusivement sur les documents et plus généralement les réalisations engagées conjointement dans le cadre du présent partenariat.

Néanmoins, toute communication externe sera décidée d'un commun accord. Les supports de communication devront faire l'objet au cas par cas d'une validation expresse et préalable par les signataires du présent contrat ou, sur délégation de pouvoir, par toute personne habilitée au sein des deux parties.

Article 5:Evaluation:

La CASUD et le Lycée Boisjoly Potier conviennent de se réunir au moins une fois par an en vue de préparer, d'examiner et d'évaluer les activités et projets conjoints décrits dans le présent accord :

- L'accueil des élèves du Lycée durant leurs périodes de stage au sein de la CASUD et de ses entités affiliées (SPL, exploitants de délégations de services publics, etc.).
- Le recyclage, l'entretien, la maintenance préventive et corrective des équipements liés à la formation "Maintenance des Systèmes de Production Connectés", dans le cadre d'un partenariat entre le Lycée et la CASUD. Cette collaboration inclut le diagnostic, les réparations mécaniques, le remplacement des pièces usées ainsi que l'optimisation des performances des vélos, avec la participation active des élèves sous la supervision des enseignants et des techniciens spécialisés de la CASUD.
- La mise en œuvre d'ateliers éducatifs collaboratifs avec l'équipe enseignante du Lycée, les élèves et la CASUD sur des projets liés au développement durable.







La CASUD et Le Lycée Boisjoly Potier pourront conclure, dans le respect du présent accord, tout autre accord de coopération qui serait jugé nécessaire à la réalisation des buts et principes énoncés dans le présent document. Chaque partenaire informera cependant l'autre des éventuels partenariats extérieurs aux présentes sans qu'il y ait pour autant exclusivité entre les parties.

Article 6 : Engagements du Lycée :

Le Lycée s'engage à :

- Préparer et sélectionner les élèves pour leurs périodes de stage au sein des structures de la CASUD, tout en assurant leur encadrement pédagogique.
- Organiser la participation des élèves à la maintenance des équipements liés à la formation "Maintenance des Systèmes de Production Connectés", avec une supervision technique des enseignants.
- Participer à l'organisation des ateliers éducatifs en lien avec la CASUD, en mettant à disposition les ressources humaines et pédagogiques nécessaires.

Article 7 : Engagements de la CASUD :

La CASUD s'engage à :

- Accueillir les élèves du Lycée en stage au sein de ses structures et leur fournir un cadre propice à leur apprentissage.
- Fournir les équipements nécessaires à la maintenance des vélos et encadrer les élèves dans cette tâche.
- Collaborer avec l'équipe enseignante du Lycée pour la mise en place d'ateliers éducatifs sur les thématiques du développement durable.
- Participer activement à l'évaluation et à la réussite des projets communs en lien avec le développement durable.

Article 8 : Modalités de mise en œuvre :

- <u>Calendrier des actions</u>: Un calendrier des actions sera établi en concertation avec les deux parties.
- Moyens mis en œuvre : Les moyens nécessaires seront définis et précisés dans les annexes à la présente convention.
- **Comité de suivi :** Un comité de suivi sera constitué pour évaluer l'avancement des actions prévues.







Article 9 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de [durée, par exemple : "un an"], à compter de la date de signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou par accord des parties.

Article 10 : Modalités financières :

Dans le cadre de la présente convention, les parties pourront être amenées à financer ou àcofinancer des formations, des séminaires, des colloques, des projets de recherche, etc...

Les éventuelles incidences financières de chacun des partenariats développés dansle cadre du présent accord—cadre seront définies conjointement par les parties etseront précisées dans une convention d'application y afférant.

Article 11: Modifications de la convention :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, signé par les deux parties.

Article 12 : Résiliation :

- La présente convention pourra être amendée par les deux parties, à l'initiative de l'une d'elles, à travers la signature d'un avenant par les deux parties.
- Le présent accord-cadre pourra être résilié de plein droit pour tout motif par l'un oul'autre des signataires par courrier en respectant un préavis de deux mois. Touterésiliation du présent accord-cadre entraînera la résiliation des conventions d'application afférentes
- En tout état de cause, les parties se concerteront de bonne foi sur les modalités desortie de partenariat afin que l'arrêt de leur collaboration ne puisse en aucunemanière pénaliser les bénéficiaires des actions engagées en commun.

Article 13: Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. A cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai de deux mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente. Si dans ce délai de deux mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.







Article 14 : Signatures des parties

Fait au Tampon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Lycée :	Pour la CASUD :
[Nom et fonction du signataire]	[Nom et fonction du signataire]
(Signature)	(Signature)

